



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0065

D É C I S I O N

Portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé FJ-037-FX de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) à la commune de Saint André

Communauté de communes ACVI / Commune de Saint André

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la CC ACVI d'une mise à disposition d'un véhicule de la communauté à la commune de Saint André ans le cadre d'une sortie culturelle du 13 mai au 18 mai 2026,

Considérant les termes de la convention de prêt d'un véhicule tels que proposés par la Communauté sise 3 impasse Charlemagne – ARGELES SUR MER (66 670), représentée par Monsieur le Président, Grégory MARTY, pour assurer la mise à disposition d'un véhicule de type PEUGEOT EXPERT immatriculé FJ-037-FX,

Considérant que la convention prend effet à compter du mercredi 13 Mai à 17h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la communauté de communes ACVI de type PEUGEOT EXPERT immatriculé FJ-037-FX à la commune de Saint André,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce prêt est effectué à titre gracieux et suivant les modalités précisées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette convention prend effet à compter du mercredi 13 Mai à 17h00,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260513-DC2026-0065-AR
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

N° DC2026-0065

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/05/2026

Le président, Grégory MARTY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



CONVENTION DE PRET VEHICULE

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérés (CC ACVI), 3 Impasse Charlemagne BP 90103 66704 ARGELES SUR MER, représentée par **Monsieur Grégory MARTY, le Président, d'une part,**

ET

La Commune de Saint André, 10 Allée de la Liberté – 66 690 SAINT ANDRE, représentée par **Monsieur Samuel MOLI, le Maire, d'autre part.**

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- **Marque et type : PEUGEOT EXPERT**
- **Immatriculation : FJ-037-FX**

ARTICLE 1 – OBJET :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CC ACVI) met à disposition de la Commune de Saint André le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé FJ-037-FX.

Ce véhicule sera utilisé par la commune de Saint André dans le cadre d'une sortie culturelle (Marché de Céret, d'Argelès sur Mer et Musée de Dali à Figueres).

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La CC ACVI autorise le prêt dudit véhicule à la commune de Saint André :

Date(s) d'utilisation : à partir du mercredi 13 Mai 2026 – 17h00 au 18 mai 2026 à 08 h00. (Conducteurs M.CRITELLI et M.ESTEVE)

La Communauté de Communes s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Le chauffeur devra être âgé de plus de 21 ans ;
- Le chauffeur devra avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de deux ans ;
- Les déplacements s'effectuent dans **un rayon maximum de 300 km** autour de la CC ACVI ;

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La présente convention devra être retournée signée et accompagnée des pièces suivantes :

- Une copie du permis B du conducteur ;
- Une attestation d'assurance contrat collectif de l'emprunteur.
- Le véhicule sera restitué au même endroit (siège de la CC ACVI) ;
- Un carnet de bord sera rempli au départ et au retour du véhicule. Toute remarque techniques devra être inscrite sur le carnet.
- Les clés seront rendues en main propre auprès du Service Technique.
- Un état des lieux sera effectué au départ et à l'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant. Il sera rendu dans le même état avec le plein de carburant. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

La CC ACVI se réserve le droit de refuser à tout moment le prêt du véhicule pour nécessité de service.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect d'un article entraînera la résiliation sans frais de la présente convention (véhicule remis sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé au demandeur en cause.

Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'utilisateur.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes :

Les responsabilités du Président de la CC ACVI sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route (sanctions, excès de vitesse, amendes à payer...) n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, en état d'ébriété ou sans l'emprise de substances chimiques etc....).

La commune de Saint André **a souscrit une assurance auprès de : la SMACL N° Contrat C20258822.**

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la CC ACVI.

ARTICLE 7 – FRANCHISE :

Le montant de la franchise sera totalement à la charge de l'utilisateur responsable (500 €).

ARTICLE 8 : Conditions d'application

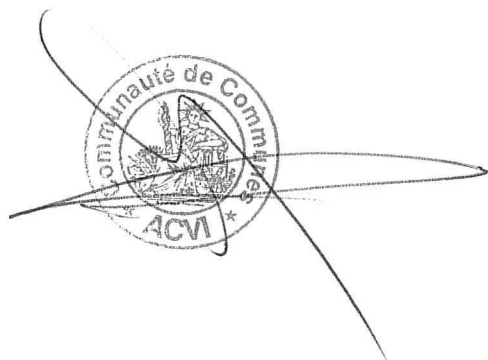
La présente convention prend effet à compter du 13 Mai 2026 et ce jusqu'au 18 Mai 2026.

Fait à Argelès sur Mer le, 12.05.2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Pour la Communauté de Communes
Albères - Côte Vermeille - Illibérís**

**Monsieur le Président,
Grégory MARTY**



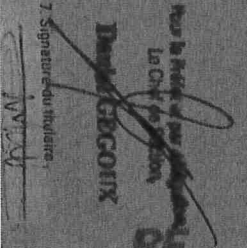
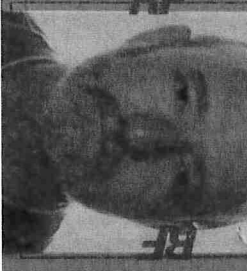
Pour la Commune de Saint André










**Monsieur le Maire,
Samuel MOLI**

Samuel Moli
I M BARRI
Maire adjointe

1. Nom : CRITELLI
 2. Prénom : JOSEPH
 3. Date et lieu de naissance : 10/12/1950
 METLAQUI
 TUNISIE
 8. Domicile : 9 RUE GUILLAUME PELLICIER
 34430 ST JEAN DE VEDAS

4. Délivré par : LE PREFET (34)
 A. MONTPELLIER
 le 15/10/2009
 5. N° 780311100676

Pour la Préfecture de Montpellier
 La Chef de Service
 Danièle GEGOUX
 7. Signature du titulaire



CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE		DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TIMBRE
A	A1  ≤ 125 cc ≤ 11 kW	22/07/1969				
	A  ≤ 25 km/h ≤ 0,16 kW/kg	*****				
B	B1 	22/07/1969				
	B  ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8%)	22/07/1969				
C	C 	*****				
	D 	*****				
E	B 	*****				
	C 	*****				
	D 	*****				

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE ST ANDRE
MAIRIE
ALLEE DE LA LIBERTE
66690 ST ANDRE

Attestation d'assurance Responsabilité générale

Période du 01/01/2026 au 31/12/2026

> **Assuré** : 018674/Y - VILLE DE ST ANDRE MAIRIE ALLEE DE LA LIBERTE 66690 ST ANDRE

Au titre du contrat Responsabilités N° C2025-8822, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré en raison même de son existence, des activités qui sont légalement les siennes, des attributions qui lui sont dévolues et des responsabilités mises à sa charge par les textes en vigueur.

> **Montant des garanties** : selon dispositions contractuelles

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 12 mai 2026
Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD





PERMIS DE CONDUIRE REPUBLIQUE FRANCAISE



- 1. ^ESTEVE^
- 2. ^FRANCISCO VICENTE^
- 3. 04.10.1957 (CAMPELLO)
- 4a 04.12.2021 4c ,préfet 66
- 4b 04.12.2026
- 5. 21AX03350

7. 

8. AM/A1/A2/A/B1/B/C1/C/D1/D/BE/C1E/CE/D1E/DE
















04/12/2026

D1FRA21AX033507261204ESTEVE<<1

213402004116

801066
220087

RF

9.	10.	11.	12.
AM 	19.01.13	--.--.--	--
A1 	21.10.80	--.--.--	--
A2 	21.10.80	--.--.--	--
A 	21.10.80	--.--.--	--
B1 	21.10.80	--.--.--	--
B 	21.10.80	--.--.--	--
C1 	15.05.86	18.10.23	
C 	15.05.86	18.10.23	
D1 	15.05.86	18.10.22	
D 	15.05.86	18.10.22	
BE 	15.05.86	--.--.--	79.06
C1E 	15.05.86	18.10.23	
CE 	15.05.86	18.10.23	79
D1E 	15.05.86	18.10.22	
DE 	15.05.86	18.10.22	

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le
4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes

12.